

PROCES-VERBAL
des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du mardi 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre à 19h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 24 septembre 2025, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Arnaud COUE (pouvoir à Jacques DESIGNE), Karine CRETE.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	09
Votants	10

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Kathy LEBRETON pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

n° d'ordre	n° et objet de la délibération	
1	2025-74	Fiscalité – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
2	2025-75	Fiscalité – Exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques

Délibération n°1

2025-74	Fiscalité – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
---------	--

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	09
Votants	10

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Arnaud COUE (pouvoir à Jacques DESIGNE), Karine CRETE.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

VU l'article 1383 K du code général des impôts,

VU l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➡ **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

➡ **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2

2025-75	Fiscalité – Exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques
---------	---

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre à 19h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 24 septembre 2025, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Kathy LEBRETON

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	09
Votants	10

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Yannick SENE, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Arnaud COUE (pouvoir à Jacques DESIGNE), Karine CRETE.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

VU l'article 1383 E du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal

n° d'ordre	n° et objet de la délibération	
1	2025-74	Fiscalité – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
2	2025-75	Fiscalité – Exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques

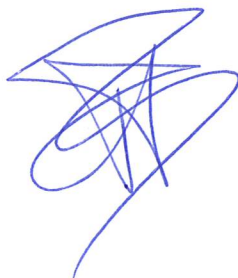
L'ordre du jour règlementaire étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 24.

Discussions à caractère non décisionnel

Néant

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 30 septembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Kathy LEBRETON



Le Maire,
Marion LE POGAM

